



Bon débarras,

# les encombrants



**LES DÉCHETS**

**ADEME**



Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

## SOMMAIRE

- Comment s'en débarrasser ..... 3
- Ne nous laissons pas envahir ..... 4
- L'efficacité d'une collecte adaptée ..... 7
- Zoom sur la déchèterie ..... 9
- D'accord pour une solution solidaire ..... 10
- Stop aux dépôts sauvages ..... 12
- En résumé ..... 15
- L'ADEME ..... 16

## GLOSSAIRE

**Collecte** : enlèvement des déchets chez le producteur ou aux points de regroupement, avec des moyens adaptés.

**Cycle de vie d'un produit** : tout ce qui se passe entre sa conception et son élimination ou sa valorisation à la fin de sa vie.

**Déchèterie** : centre gardienné d'apport volontaire de déchets triés, destiné principalement aux particuliers.

**Écolabel** : marque officielle de reconnaissance de la qualité écologique des produits. Elle offre une double garantie : la qualité d'usage du produit et la limitation de ses impacts sur l'environnement.

**Encombrants** : déchets des ménages trop volumineux pour être mis à la poubelle (matelas, meuble, réfrigérateur, cuisinière...).

# comment s'en débarrasser

Le lave-linge, le lave-vaisselle, le réfrigérateur, le téléviseur, la chaîne hi-fi, la cuisinière, l'armoire, la commode, l'ordinateur, ... Tous ces biens d'équipement agrémentent un logement et puis

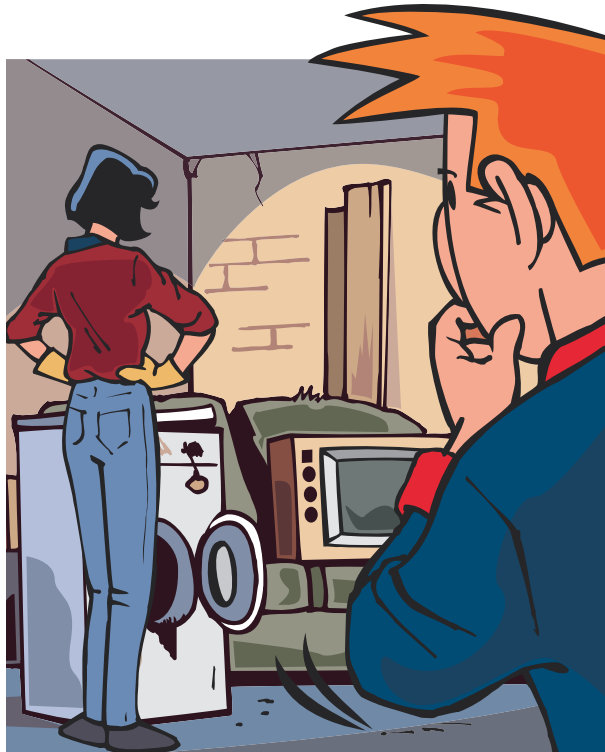
## finissent par encombrer

quand ils sont vieux, usés, dépassés, périmés, cassés, ...

Ces déchets occasionnels, en raison de leur volume, ne peuvent pas être pris en compte par la collecte usuelle des ordures ménagères.

## Alors comment s'en débarrasser ?

Cette brochure est destinée à nous faire découvrir toutes les solutions existantes pour gérer la collecte des déchets encombrants.



# ne nous laissons pas envahir

## Les appareils électroménagers : des déchets de plus en plus envahissants

La production de biens d'équipement ne cesse d'augmenter et nous achetons de plus en plus d'appareils électriques et électroniques à durée de vie limitée. Et plus les technologies évoluent, **plus le renouvellement des appareils est rapide.**

### ■ Des solutions logiques et écologiques

- **réduire** le **volume** des encombrants et les **nuisances** qu'ils génèrent ;
- **développer** les **moyens d'enlèvement** et les **lieux d'accueil** appropriés ;
- **réutiliser** les encombrants et **recycler** les matières qui les composent, lorsque c'est possible ;
- **supprimer les dépôts sauvages.**

#### L'aspirateur-traîneau bientôt écolabellisé

Les critères retenus pour l'obtention du label seront de deux types :

- des critères **écologiques** : la durée de vie de certaines pièces et notamment du moteur (> 550 heures), la période de disponibilité de certaines pièces après la fin de production de l'appareil (> 10 ans), la consommation d'énergie, le bruit, etc.
- des critères d'**aptitude à l'usage** : la capacité de dépoussiérage et la résistance au déplacement de l'aspirateur.

## Mieux vaut prévenir que guérir

La prévention poursuit un double objectif :

- **limiter les quantités** de déchets à éliminer ;
- **diminuer leur nocivité.**

### ■ Adopter un comportement économique et écologique

Privilégions l'achat :

- de biens d'équipements **durables et réparables** ;
- de produits **écolabellisés** «NF-Environnement» ou «Écolabel européen».

Soyons éco-citoyens :

- en faisant pression sur les industriels ;
- en les incitant à intégrer les préoccupations environnementales lors de la conception des produits.



## ■ Bien peser les décisions d'achat

Certains abandonnent leurs appareils dès qu'un nouveau modèle plus performant apparaît sur le marché. Mais ont-ils vraiment l'utilité de ces matériels souvent plus sophistiqués ?

Toutefois la prolongation de la vie des produits n'est pas toujours souhaitable en termes de bilan économique et environnemental.

Par exemple, lorsqu'une vieille machine à laver utilise beaucoup plus d'eau et d'énergie que les nouveaux modèles, il est préférable de la remplacer, surtout en cas d'usage fréquent. L'objectif : une **durée de vie optimale** et non maximale.



*L'étiquette énergie est une véritable carte d'identité des appareils : elle vous permet de sélectionner les plus performants.*

### Qu'est-ce qu'un éco-produit ?

Un éco-produit se distingue d'un autre produit d'usage similaire par ses moindres impacts sur l'environnement tout au long de son cycle de vie (de l'extraction de ses matières premières jusqu'à son élimination finale).

### Qu'est-ce qu'un écolabel ?

Un écolabel est une reconnaissance officielle des qualités environnementales d'un produit.

# l'efficacité d'une collecte adaptée

## La collecte à domicile :

**choisissez un commerçant qui reprend vos biens d'équipement hors service**

Quand vous achetez un sommier, un matelas ou un appareil électroménager neufs, préférez des commerçants qui reprennent les anciens produits.

Ces collectes par les distributeurs évitent l'enlèvement au porte-à-porte ou la mise en déchèterie.

### Les communes ont l'obligation ...

... de mettre à la disposition de leurs administrés des moyens de collecte des déchets encombrants :

- décret n° 77-151 du 07/02/77 (JO du 20/02/77) ;
- circulaire du 18/05/77 (JO du 09/07/77).

## La collecte au porte-à-porte : essentielle pour les personnes âgées

En milieu urbain et parfois en zone rurale, des collectes d'encombrants sont effectuées épisodiquement ou sur demande (à la mairie). L'organisation de ces collectes et les déchets concernés varient selon les lieux.

Ce type de collecte est souvent indispensable pour les **personnes âgées, handicapées ou ne disposant pas de véhicule.**

→ **Pour en savoir plus** sur la consommation durable, voir le guide pratique de l'ADEME « Acheter et consommer mieux » n° 3739.

## La collecte sur des points de regroupement : un service de proximité

Des **benne**s ou des **lieux de dépôt** sont mis à la disposition des ménages sur le territoire de la commune, pendant quelques jours et à des périodes précises.

Les **informations sur les collectes** au porte-à-porte ou sur des points de regroupement sont diffusées par les mairies (affiches, annonces dans les bulletins municipaux, etc.) et à la demande (visite ou appel téléphonique à la mairie).

## La collecte en déchèterie : un accueil efficace

La déchèterie est un espace aménagé et clôturé où les particuliers peuvent **déposer gratuitement** leurs déchets occasionnels et principalement les déchets encombrants. Près de 3000 déchèteries étaient déjà en fonctionnement en 2001.



*Des conteneurs signalés par des pictogrammes reçoivent les déchets apportés par les particuliers, dans cette déchèterie de Meurthe-et-Moselle.*

## Le dépôt en recyclerie

Pour une solution solidaire, rendez-vous page 10.

Pour se débarrasser d'objets et de matériaux hors d'usage, ayez le réflexe déchèterie !

Le principe est simple : effectuer soi-même le tri des déchets et les déposer dans des conteneurs ou des benne spécifiques. Renseignez-vous à la mairie ou auprès du gardien de la déchèterie pour connaître toutes les adresses et les heures d'ouverture des déchèteries proches.

## Les déchets acceptés :

- les déchets **encombrants** : biens d'équipement (électroménager, mobilier ...) ;
- les **gravats**, les **déchets de jardin** ;
- les déchets **dangereux** des ménages. Les activités de bricolage, d'entretien ou de jardinage peuvent générer des déchets dangereux pour la santé humaine et l'environnement. Les piles, accumulateurs, résidus de peintures et solvants, huiles de vidange peuvent être explosifs, corrosifs, toxiques, irritants, inflammables ...
- et parfois, des déchets **recyclables** des particuliers : verre, papiers, cartons, métaux, textiles ...

Certaines déchèteries accueillent également les déchets des artisans, commerçants et petites entreprises.

## Et après la déchèterie

Les déchets apportés et triés en déchèterie sont orientés vers des destinations adaptées à leur nature et conformément aux réglementations en vigueur :

- ils peuvent être **recyclés** et **valorisés** ;
- ils peuvent subir des **traitements thermiques** ou **physico-chimiques** ;
- ils peuvent être **stockés en décharge**.

Dans tous les cas, la déchèterie contribue à limiter l'abandon des déchets dans les milieux naturels.

# d'accord pour une solution solidaire

Pour se débarrasser de vos objets encombrants mais **réparables ou réutilisables**, pourquoi ne pas faire appel à des associations ou des entreprises d'insertion œuvrant dans le secteur de l'économie sociale et solidaire ?

## Qui sont ces structures ?

Elles ont des statuts différents (associations, coopératives ou entreprises d'insertion). Elles sont plus ou moins connues au niveau national (Emmaüs, Troc de l'Île) ou au niveau local, mais ont toutes le même objectif : **concilier protection de l'environnement et réinsertion sociale**.

Les **recycleries** et les **ressourceries** travaillent dans le cadre de chartes qui garantissent la qualité du service rendu.

En France, **plus de 8 000 personnes** seraient employées dans ces activités de recyclage et de réemploi.

## Que font-elles exactement ?



Elles **recupèrent gratuitement** les objets **réparables ou réutilisables** des ménages, dont les encombrants, directement ou par contrat avec les distributeurs, ou en lien avec les collectivités locales.

Les objets sont soit **remis en état** soit **démantelés** dans le respect des réglementations sur la protection de l'environnement pour réemployer des pièces ou valoriser les résidus (métaux ferreux, non ferreux, bois ...).

Les objets (appareils électroménagers, mobilier, jouets ...) sont ensuite mis en vente à des prix bas, voire dans certains cas donnés à des familles en grande difficulté.

Leur objectif est double :

- **participer à la protection de l'environnement** en favorisant le réemploi et la valorisation ;
- **réintégrer par le travail** des personnes qui avaient perdu le lien social.

Contactez la mairie pour avoir les coordonnées des structures les plus proches de chez vous.

*Les appareils électroménagers récupérés par les associations d'insertion sont réparés et revendus.*



# stop aux dépôts sauvages

Les dépôts sauvages sont interdits depuis la loi du 15 juillet 1975. Se débarrasser de ses déchets encombrants sur un trottoir, au coin d'un bois ou dans une rivière est un comportement irresponsable mais malheureusement encore trop fréquent. Ces cimetières sauvages de déchets polluent les sols, les eaux, l'air et dégradent les paysages.



## Code de l'Environnement

**Article L541-2** : «Toute personne qui produit ou détient des déchets dans des conditions de nature à produire des effets nocifs sur le sol, la flore et la faune, à dégrader les sites ou les paysages, à polluer l'air ou les eaux, à engendrer des bruits et des odeurs et, d'une façon générale, à porter atteinte à la santé de l'homme et à l'environnement, est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination conformément aux dispositions du présent chapitre, dans des conditions propres à éviter les dits effets» ;

**Article L541-3** : «Au cas où des déchets sont abandonnés, déposés ou traités contrairement aux prescriptions du présent chapitre et des règlements pris pour son application, l'autorité titulaire du pouvoir de police peut, après mise en demeure, assurer d'office l'élimination des dits déchets aux frais du responsable». *L'article précise également les moyens de financer les travaux à exécuter.*

## Code général de Collectivités territoriales

**Article L373-6** : «L'obligation générale d'entretien à laquelle sont soumis les propriétaires et affectataires du domaine public comporte celle d'éliminer ou de faire éliminer les déchets qui s'y trouvent».

## Des démarches pour faire bouger les choses

Quand on constate le développement d'un dépôt sauvage, on peut (on doit...) entreprendre des démarches pour le faire disparaître. Comment ?

D'abord **constituer un dossier** avec le plan de situation du dépôt, le type de déchets, des indications sur l'environnement naturel (y joindre éventuellement des photos).

Ensuite **intervenir auprès du maire** de la commune : c'est à lui de faire disparaître le dépôt.

Il en a les moyens juridiques, même sur une propriété privée. Il faut toujours le saisir **par courrier**. Dans les petites communes, il est préférable de lui téléphoner au préalable.

Attention, si les apports de déchets sont réguliers, il s'agit peut-être d'une **décharge brute communale**, c'est-à-dire d'un dépôt exploité par une municipalité ou laissé par elle à la disposition de ses administrés, sans autorisation préfectorale. Pour tenter de faire disparaître de tels dépôts, il faut s'adresser au **préfet**, afin qu'il intervienne auprès du maire.

## Des actions pour éliminer le problème

### ■ Si le maire ne se manifeste pas :

Il faut :

- le **relancer** avec un double de la lettre au préfet ;
- lui **proposer de l'aide** pour la mise en œuvre d'une solution.

Puis éventuellement :

- **écrire au préfet** pour lui demander d'intervenir auprès du maire et éventuellement d'agir à sa place ;
- **solliciter la presse locale** pour donner un écho à l'affaire.

Et en dernier recours :

- **porter plainte** si l'on intervient en tant qu'association agréée, voire **faire un recours auprès du tribunal administratif** contre les carences des autorités concernées.

## ■ Pour résorber un dépôt sauvage

Des opérations sont nécessaires :

- le **transfert des déchets** dans une installation de stockage (conforme à l'arrêté du 9/09/1997) ;
- la **remise en état du site**, par exemple par épandage de terre et végétalisation ;
- le **nettoyage des abords** pour ne pas inciter à de nouveaux apports ;
- la **mise en place de panneaux d'information** sur l'illégalité du dépôt, la réhabilitation du site, les moyens appropriés disponibles pour jeter les déchets encombrants ;
- l'**interdiction éventuelle de l'accès** à l'ancien dépôt.



## en résumé...

■ **Des déchets encombrants** - appareils ménagers en particulier - nous envahissent de plus en plus. Quand ils sont devenus inutilisés, comment s'en débarrasser ?

■ Par notre comportement de consommateur, on peut **limiter leur quantité**. Mais une fois qu'ils sont là, différents types de **collectes** peuvent nous débarrasser.

■ **La mise en déchèterie** est une solution efficace. La récupération par des organisations caritatives ou d'insertion a en plus une dimension sociale.

■ Le tout est d'éviter **la dégradation de l'environnement** par les dépôts sauvages parfois difficile à faire disparaître.

Crédits :

Photos : ADEME p.6 et 8 (R. Bourguet), p.11 ; Graphies p.12 (C. Couvert).

Infographies : Graphies / Illustrations : Francis Macard



# L'ADEME

L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie est un établissement public sous la tutelle des ministres chargés de la Recherche, de l'Écologie et de l'Énergie.

Acteur du développement durable, l'ADEME participe à la mise en œuvre des politiques publiques en matière d'énergie et de protection de l'environnement. Elle intervient dans les domaines suivants : la prévention de la pollution de l'air, la limitation de la production des déchets, la maîtrise de l'énergie, la promotion des énergies renouvelables, le traitement des sols pollués, la lutte contre les nuisances sonores et le management environnemental.

Elle s'appuie sur un réseau de partenaires en France et dans le monde.

Près de chez vous, trouvez des conseils pratiques et gratuits sur la maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables. Vous pouvez agir simplement pour réduire vos factures et préserver votre planète.

Et si vous voulez connaître l'adresse de l'espace **INFO → ÉNERGIE** le plus proche de chez vous :

N° Azur (prix d'un appel local)

**0 810 060 050**

L'ADEME à votre service, c'est aussi :

Internet

**www.ademe.fr**

pour retrouver sur internet les guides de cette collection.

**A D E M E**



Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie  
Siège social : 2, square La Fayette - BP 90406 - 49004 ANGERS cedex 01



Imprimé en France par IME avec des encres végétales sur papier certifié Écolabel Nordique

Réalisation : Graphies **www.graphies.com**

3708 Septembre 2005